



Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le 6 octobre 2026

ID : 029-212902506-20260929-CM2026\_047-DE

**Conseil Municipal du 29 septembre 2026****Extrait  
du registre des délibérations****Présidente : Mme Marie JAOUEN****Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mr Yves LÉVÉNEZ**Date de la convocation : **24 septembre 2026**Affichage de la convocation : **24 septembre 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le mardi 29 septembre 2026 à 20h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie JAOUEN, Maire.

|                          |    |
|--------------------------|----|
| En exercice              | 15 |
| Présents                 | 11 |
| Représentés              | 01 |
| Prenant pas part au vote | 00 |
| Votants                  | 12 |

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Valérie DOUCEN, Amélie DUPIRE, Maëla GOURVENNEC, Thibaut Quentin HOURMAND, Marie JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Sabrina LE DUFF, Yves LÉVÉNEZ, Gérard PRÉTÉ, Luna QUEMENER, Guillaume RIOU.

**Etai(en)t représenté(s)** : Muriel SCHWARTZ (a donné pouvoir à Thibaut Quentin HOURMAND)

**Etai(en)t absent(s)** : Eric LE LOUARN, Clément LOSTANLEN, Gillian SALHI.

**Délibération CM 2026\_047****Attribution d'une subvention à l'association de chasse « Les Capucins »**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande de subvention présentée par la société de chasse « les Capucins » et qui s'élève, pour l'année 2026, à 600 €.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2311-7 ;

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;

**Vu** la demande de subvention présentée par la société de chasse « les Capucins » ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Affaires générales et finances » ;

**Considérant** que les actions menées par l'association participent à la protection et à l'animation de la Commune ;

**Considérant** que l'association adhère au contrat d'engagement républicain ;

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE**, à l'unanimité des suffrages exprimés, **une subvention de fonctionnement de 600 €** à la société de chasse « les Capucins » au titre de l'exercice 2026.

Le Maire,  
Marie JAOUEN



Le secrétaire de séance,  
Yves LÉVÉNEZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.